

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-122 du 9 juillet 2021
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Annonim par les
sociétés Maxirhone et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 juin 2021, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Annonim par les sociétés Maxirhone et ITM Entreprises, formalisée par un plan de sauvegarde en date du 2 juin 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par les sociétés Maxirhone et ITM Entreprises de la société Annonim, laquelle exploite un supermarché sous enseigne Intermarché d'une surface de 1900 m² situé à Annonay (07). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-134 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence